

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40012 Mont-de-marsan

Mont-de-Marsan, le 07/05/2025

### **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/03/2025

#### **Partie nominative**

##### **Domaine du Berdet**

768 route des Couloumats  
40190 BOURDALAT

Affaire suivie par : BORDA Anthony  
Téléphone : 07.64.44.67.58  
Courriel : anthony.borda@developpement-durable.gouv.fr  
Références : 00052123301

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 17/03/2025 de l'établissement Domaine du Berdet implanté 768 route des Couloumats 40190 BOURDALAT. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AL 47

#### **Le participant à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, est :**

- M. BORDA Anthony, Unité départementale des Landes DREAL NA UD 40, CBAC, inspecteur de l'environnement.

#### **Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

- M. DARRIMAJOU (Directeur de la société).

**Le courriel d'échange avec l'administration est : [darrimajou.thierry@orange.fr](mailto:darrimajou.thierry@orange.fr)**

Rédacteur	Vérificateur et approbateur
	
L'inspecteur de l'environnement, Anthony BORDA	Le Chef de l'Unité bi-départementale Xavier VIAMONTE

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 17/03/2025 de l'établissement M. DARRIMAJOU Thierry implanté DOMAINE DU BERDET 768, route des Couloumats 40190 Bourdalat, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats, il est attendu de l'exploitant de réaliser des **actions correctives** dans le but d'un retour à la conformité pour la liste de point(s) de contrôle ci-dessous :

- **Situation administrative – Classement des activités ICPE** - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/05/2025 article : Annexe à l'article R. 511-9

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre des actions correctives précitées, doivent être transmises sous le même délai. Dans l'hypothèse où les actions correctives n'auraient pas été réalisées ou justifiées dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-  
Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40012 Mont-de-marsan

Mont-de-marsan, le 07/05/2025

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/03/2025

**Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

**Domaine du Berdet**

768 route des Couloumats  
40190 BOURDALAT

Code AIOT : 00052123301

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2024 dans l'établissement Société Francaise du réservoir implanté 768 route de Couloumats 40190 BOURDALAT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Domaine du Berdet
- 768 route de Couloumats 40190 BOURDALAT
- Code AIOT : 00052123301
- Régime : D
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Domaine du Berdet, situé à Bourdalat, exerce une activité de vinification, de distillation et de vieillissement d'alcool de bouche.

À ce titre, l'établissement dispose d'un récépissé de déclaration des activités des activités ICPE relevant des rubriques 2250-3 (Distillation) en date du 14 mars 2012.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative – Classement des activités ICPE	Code de l'environnement du 07/05/2025, article Annexe à l'article R. 511-9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Implantation	Arrêté Ministériel du 25/05/2025, article 2.1	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 25/05/2012, article 4.2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection le 17 mars 2025. Il ressort des contrôles effectués que les moyens de protection incendie sont en place et opérationnels. L'installation dispose d'un plan d'eau de 120 m<sup>3</sup> ainsi que d'un parc d'une dizaine d'extincteurs, régulièrement vérifiés par une société compétente. Tout matériel défectueux est systématiquement remplacé.

Sur le plan administratif, il a été constaté que l'exploitant ne dispose pas de déclaration pour ses activités vinicoles relevant de la rubrique 2251 de la nomenclature ICPE. En conséquence, l'administration demande à l'exploitant de procéder à cette déclaration dans un délai d'un mois.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative – Classement des activités ICPE

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9

**Thème(s) :** Situation administrative, Classement des activités ICPE

**Prescription contrôlée :**

##### **Rubrique 2551.2 - Préparation, conditionnement de vins**

La capacité de production est supérieure à 500 hL/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an.

*Déclaration*

##### **Rubrique 2250.3 - Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole**

La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur est supérieure à 0,5 hl/j et inférieure ou égale à 30 hl/j.

Nota. : Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité

totale de charge des alambics.

#### *Déclaration*

**Rubrique 4755.2 - Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.**

Lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 %, la quantité susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup>.

#### *Déclaration avec Contrôle périodique*

##### **Constats :**

Le récépissé de déclaration d'activité ICPE en date du 14 mars 2012 atteste que la société Domaine du Berdet a procédé à la déclaration d'une activité ICPE relevant du régime déclaratif au titre des rubriques 2250-3 de la nomenclature ICPE.

Le Domaine du Berdet produit annuellement un volume maximal de 800 hectolitres de vin, issus de cépages spécifiques destinés à la production d'armagnac. Cependant, il apparaît que l'exploitation ne dispose pas d'une déclaration auprès de l'administration compétente de ses activités vinicoles au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées.

La campagne annuelle de distillation est réalisée au mois de novembre, sur une durée d'environ une semaine, par un procédé de distillation continue. La capacité de production en équivalent alcool pur est estimée entre 13 hectolitres par jour, ce qui correspond également au niveau d'activité relevant du régime déclaratif.

##### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il convient que l'exploitant procède à la déclaration auprès de l'administration compétente de ses activités vinicoles au titre de la réglementation des installations classées sous la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

#### **N° 2 : Implantation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 25/05/2012, article 2.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Isolement

**Prescription contrôlée :**

L'installation est implantée à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété. Par ailleurs, l'installation est implantée à 20 mètres des établissements recevant du public.

##### **Constats :**

L'emplacement dédié à l'activité de distillation respecte les distances d'isolement susvisées.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 25/05/2012, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux à risque incendie sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite des locaux se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m <sup>3</sup> /h pendant une durée d'au moins deux heures. À défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis formel des services départementaux d'incendie et de secours ; - d'extincteurs, répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, avec a minima deux extincteurs de type 144B par local de distillation, judicieusement disposés, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières présentent dans les locaux. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> L'installation est équipée d'un plan d'eau d'une capacité minimale de 120 m <sup>3</sup> . Un parc d'une dizaine extincteurs est réparti de manière appropriée sur l'ensemble du site. Ces équipements font l'objet d'un contrôle annuel réalisé par une société extérieure compétente. Tout équipement défectueux constaté lors de ces vérifications est systématiquement remplacé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite